

1 % Logement est devenu ACTION LOGEMENT  
Les entreprises s'engagent avec les salariés



25 rue d'Arcole  
72 000 LE MANS  
tél. : 02 43 39 56 78

# BULLETIN DE VERSEMENT 1 % LOGEMENT 2010

à nous renvoyer dûment complété au plus tard le 31 décembre 2010

N° d'adhérent :	Modifications à nous signaler ou compléments	
Nom du responsable 1 % :		
Fonction :		E-mail :
Nom du Directeur :		Code NAF :
N° de Siret :		Effectif moyen en ETP* en 2009 : .....
* Equivalent Temps Plein		

## VOTRE VERSEMENT 1 % LOGEMENT

La participation due au titre de l'année 2010 est calculée sur la base de 0,45 % des rémunérations brutes versées au cours de l'année 2009.

**A** montant des salaires bruts versés en 2009 (D.A.D.S.) ..... €

**B** = **A** x 0,45 % de la masse salariale brute ..... €

**C** si entreprise en abattement de  25 %  50 %  75 %  
Année de franchissement du seuil des 20 salariés : 2 0 . .  
Pour toute exonération ou abattement en fonction de la situation de votre entreprise, voir au verso

Montant du versement au CIL Val de Loire **B** x (100 % - **C**) ..... €

Sous forme de :

SUBVENTION : imputée en charges d'exploitation ..... €

PRÊT : versement porté à l'actif du bilan  
Prêt à 20 ans libératoire   
ou  
Prêt à ..... ans   
(5 ans minimum non libératoire avant 20 ans)

Réservé au CIL

## MODALITÉ DE VERSEMENT

Virement bancaire :

Date de valeur : ..... / ..... / 2010

Chèque joint N° : ..... du : ..... / ..... / 2010 Domiciliation : .....

Personne à contacter concernant ce versement : M. .... Fonction : ..... Tél. ....

Ce versement ouvre droit pour vos salariés à différentes prestations, en fonction de la réglementation en vigueur.

À : ..... Le : .....  
Cachet de l'entreprise Signature

La Société déclare demander son adhésion au CIL Val de Loire en tant que membre actif (la cotisation a été fixée à 0 € par l'Assemblée générale du 10/06/2010).

Pensez à conserver une copie de votre bordereau recto verso.

# LES PRODUITS ET SERVICES ACTION LOGEMENT



### LOCATAIRES

**OFFRE**  
PARC LOGEMENTS

- Parc public, parc privé.
- Prise en charge des frais d'agence ou de notaire dans le parc privé porteur en France. (sous conditions, nous consulter).

**AVANCE LOCCA-PASS**  
Financement du dépôt de garantie pour un montant maximum de 500 € sous forme de prêt sans intérêt.

**GARANTIE LOCCA-PASS**  
Le CL se porte garant pour un maximum de 18 mois de loyer et charges dans le secteur social.

**GARANTIE RISQUES LOCATIFES**  
La **GRL** est une assurance permettant la garantie de la totalité des loyers et charges dans le secteur privé toute la durée du bail (nous consulter).

### PROPRIÉTAIRES

**Conseil en financement**  
Construire ensemble votre plan de financement optimisé grâce à nos partenariats bancaires :

- Une offre de service globale
- Un conseil objectif et indépendant
- Des taux préférentiels
- Des frais de dossiers réduits

**Prêts aux primo-accédants**  
Prêts pour financer l'achat de la résidence principale. Ventes HLM, mobilié professionnelles, sortie de parc social dans le neuf ou l'ancien.

**PRÊT**  
FOURTEINVALE D'INNOVATION  
Prêt à 1,5 % l'an pour financer des travaux d'amélioration du logement.  
Possibilité d'un prêt travaux complémentaire à taux réduit avec nos partenaires bancaires

### MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

**CIL-PASS MOBILITÉ**  
Service d'accompagnement à la mobilité professionnelle des salariés dans le cadre de leur recherche de logement. Prise en charge en totalité par le MOBILIPASS.

**AIDE MOBILIPASS**  
Subvention et prêt d'un montant maximum de 3500 € afin de prendre en charge certains frais liés au changement de logement des salariés en mobilité professionnelle de plus de 70 km.

**AUTRES PRODUITS**

- Parc de logements meublés
- Prêt relais

### SALARIÉS EN DIFFICULTÉ

**CIL-PASS ASSISTANCE**  
Aider et accompagner les salariés dans leurs difficultés liées au logement.

**PRÊT**  
ACCÈS À LA LOGEMENT OCCUPATION  
En cas de difficultés financières dans un logement en location.

**PRÊT SECURIPASS**  
Avance remboursable des mensualités des emprunts immobiliers.

**PRÊT**  
FOURTEINVALE D'INNOVATION  
Prêt de 40 000 euros à 1% accordé aux propriétaires en situation de déséquilibre financier.

**- ou orientation vers des partenaires spécialisés.**

Tous ces prêts sont soumis à des conditions de ressources et d'éligibilité. Sous réserve des évolutions réglementaires.

### QUATRE SITES : BERRY - LOIRET - SARTHE - TOURAINE

<p><b>SITE BERRY</b> C.C.I du Cher - Esplanade de l'Aéroport - B.P. 54 18 001 BOURGES CEDEX tél.: 02 48 67 80 83 - fax.: 02 48 67 80 99</p>	<p><b>SITE LOIRET</b> 10 bis boulevard Rocheplatte - B.P. 1919 45 007 ORLÉANS CEDEX 1 tél.: 02 38 78 18 80 - fax.: 02 38 78 18 81</p>	<p><b>SITE SARTHE</b> 25 rue d'Arcole 72 000 LE MANS tél.: 02 43 39 56 78 - fax.: 02 43 23 77 43</p>	<p><b>SITE TOURAINE</b> 15 place Michéler - B.P. 31615 37 016 TOURS CEDEX 1 tél.: 02 47 05 62 86 - fax.: 02 47 05 75 15</p>
<p>45 Cours Saint-Luc - B.P. 135 36 003 CHÂTEAUBLOUX CEDEX tél.: 02 54 53 59 60 - fax.: 02 54 07 97 60</p>	<p>802 avenue d'Andoas 45 200 AMILLY tél.: 02 38 93 85 60 - fax.: 02 38 95 32 89</p>	<p>16 avenue de la République - B.P. 533 45 305 PITHIVIERS CEDEX tél.: 02 38 30 69 73 - fax.: 02 38 30 32 61</p>	<p>Maison des Entreprises 16 rue de la Vallée Maillard 41 018 BLOIS CEDEX tél.: 02 54 44 64 46 - fax.: 02 54 44 65 92</p>

**SIÈGE SOCIAL**  
CIL Val de Loire  
15 place Michéler - B.P. 31615  
37016 Tours cedex 1  
tél. : 02 47 05 62 86  
[www.cil-valdeloire.com](http://www.cil-valdeloire.com)

# MODE DE CALCUL DE VOTRE VERSEMENT

**IMPORTANT ! La loi du 25 mars 2009 a modifié l'article L 323-1 du CCH. Cette modification implique la suppression de la distinction 8/9ème et 1/9ème. Le calcul de la PEEC est simplifié avec un calcul unique : 0,45 % de la masse salariale N-1.**

## Qui est assujéti ?

Les entreprises du secteur privé établies ou domiciliées en France ayant occupé des salariés dont le nombre mensuel moyen a été au moins égal à 20 pendant l'année civile écoulée (ordonnance n°2005-895 du 2 août 2005).

## Comment calculer le montant du versement ?

La base de calcul du versement est constitué par le montant brut de l'ensemble des rémunérations versées en N-1 avant déduction des cotisations et retenues y compris les avantages et autres (montant déclaré sur la D.A.D.S.).

Sont comptés dans l'effectif mensuel : les salariés à temps complet, les représentants de commerce multiscartes, les salariés travaillant à domicile.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif : les apprentis, les titulaires de contrat de professionnalisation, de contrat d'initiative emploi, de contrat d'avenir ou de contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Sont pris en compte dans l'effectif proportionnellement à leur temps de travail dans l'entreprise : les salariés embauchés ou débauchés en cours d'année, les salariés à temps partiel, les salariés en CDD, les salariés intermittents et les travailleurs temporaires.

Le versement correspond à 0,45 % de la masse salariale, année civile N-1, quelle que soit la date de la clôture de l'exercice.

## Quelles sont les exonérations ?

Elles sont temporaires et partielles.

Dispense de 3 ans pour les entreprises qui en raison de l'accroissement de l'effectif atteignent ou dépassent le seuil des 20 salariés.

Réduction pour les 3 années suivant la dispense : pour ces

mêmes entreprises le montant de la participation est réduit de 75 %, 50 % et 25 % respectivement chacune des 3 années suivant la dernière année de dispense.

### Exemple :

\*Si vous avez passé le seuil des 20 en 2006 vous étiez exonérés jusqu'en 2009. Cette année, en 2010, vous êtes partiellement exonérés (à 75%), ce qui signifie que vous devez verser 25% de votre cotisation (soit 25% des 0.45% de votre masse salariale 2009)

**RAPPEL :** Ce dispositif ne s'applique pas pour les entreprises ayant atteint ou dépassé le seuil des 20 salariés dès leur première année d'activité ni si l'accroissement de l'effectif résulte de la reprise ou de l'absorption d'une entreprise ayant employé au moins 20 salariés au cours de l'une des 3 années précédentes.

## Quel mode d'investissement ?

**En subvention :** les versements effectués constituent un investissement définitif qui est inclus dans les frais généraux de l'entreprise. **Ils viennent en déduction des bénéfices.**

**En prêt :** investissement sous forme de prêt de 5 ans minimum à 20 ans maximum : reste à l'actif du bilan de l'entreprise, non productif d'intérêts récupérable par l'entreprise à l'expiration de la durée de l'investissement.

Les sommes versées en prêt peuvent à tout moment être converties en subvention.

**Votre versement doit intervenir impérativement avant le 31 décembre de cette année.**

*En cas de défaut, une pénalité correspondant à 2 % de la masse salariale est appliquée, ce montant est liquidé et versé spontanément par l'employeur en même temps que la déclaration fiscale 2080, sans aucune contre partie pour les salariés de l'entreprise.*

## MONTANT DE L'EXONÉRATION

Année de franchissement du seuil des 20 salariés	2010	2011	2012	2013	2014	2015
2003	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
2004*	25 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
2005	50 %	25 %	0 %	0 %	0 %	0 %
2006	75 %	50 %	25 %	0 %	0 %	0 %
2007	exonéré	75 %	50 %	25 %	0 %	0 %
2008	exonéré	exonéré	75 %	50 %	25 %	0 %
2009	exonéré	exonéré	exonéré	75 %	50 %	25 %
2010		exonéré	exonéré	exonéré	75 %	50 %

# LES AVANTAGES POUR VOS SALARIÉS

## LES LOCATAIRES

Prise en charge des frais d'agence ou de notaire dans le parc privé partout en France. Nous consulter.

Offre de logements locatifs : accord de l'entreprise indispensable.

**Avance LOCA-PASS® :** financement du dépôt de garantie pour un montant maximum de 500 € sous forme de prêt sans intérêt.

**Garantie LOCA-PASS® :** le CIL se porte garant pour un maximum de 18 mois de loyer et charges dans le secteur social.

**GRL® :** assurance garantissant la totalité des loyers sur toute la durée du bail (secteur privé).

## LES ACCEDANTS et LES PROPRIETAIRES

**Conseil en financement :** service gratuit d'étude et de conseil dans le montage du financement bancaire. Recherche du plan de financement le plus performant, adapté au projet, au budget, à la situation familiale et aux évolutions prévisibles des salariés. Accès à des taux bancaires négociés.

**Prêt Accession :** financement de la résidence principale des primo-accédants ou en mobilité professionnelle, dans le cadre de la réglementation en vigueur. (Montants déterminés par la zone géographique, la situation de famille, les ressources, l'endettement...).

**Prêt Travaux :** prêt à 1,5 % l'an pour financer des travaux d'amélioration du logement. Possibilité d'un prêt travaux complémentaire à taux réduit avec nos partenaires bancaires.

## EN CAS DE MOBILITE PROFESSIONNELLE

**CIL PASS MOBILITE® :** service d'accompagnement à la mobilité professionnelle des salariés dans le cadre de leur recherche de logement. Prise en charge en totalité par le MOBILI-PASS.

**MOBILI PASS® :** Subvention et prêt d'un montant maximum de 3500 € afin de prendre en charge certains frais liés au changement de logement des salariés en mobilité professionnelle de plus de 70 km.

**Prêt relais :** dans le cadre d'une accession à la propriété.

## EN CAS DE DIFFICULTES FINANCIERES

**CIL PASS ASSISTANCE® :** aide aux salariés en difficultés financières liées au logement.

Aides financières :

**Aide SECURI PASS® :** aide au remboursement d'emprunts  
**ATQ :** avance temporaire des loyers  
**RPO :** refinancement du prêt immobilier

*L'avance et la garantie LOCA-PASS, le MOBILI-PASS et le SECURI-PASS sont des produits en droits ouverts : tout salarié du secteur privé non agricole qui remplit les conditions pour bénéficier des aides suivantes peut s'adresser au CIL Val de Loire sans l'accord de son employeur.*

*Sous réserve des évolutions réglementaires.*



**Cotisez au plus proche des besoins de vos salariés.**